

### **Pour une décision juridique**

Étant données les nettes divergences d'opinions en ce qui concerne l'obligation de contribuer financièrement à la FUNU et à l'opération au Congo, le Canada et 8 autres membres ont présenté un projet de résolution invitant l'Assemblée à demander l'opinion de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si on pouvait assimiler les dépenses de ces deux opérations à celles dont fait état la Charte, au paragraphe 2 de l'article 17. Leur texte se fondait sur une proposition du rapport rédigé par le groupe de travail des 15 en matière de méthodes administratives et budgétaires. Adoptée par la Commission, cette résolution a aussi reçu la sanction de la séance plénière par 52 voix contre 11 (bloc soviétique et France), et 32 abstentions. La décision devrait résoudre le problème de la responsabilité des membres qui complique les discussions relatives au financement des opérations de paix depuis la création de la Force d'urgence, en 1956.

Autre décision de la Commission approuvée en séance plénière: le budget de l'Organisation (les frais de l'opération au Congo et de la FUNU non compris) a été fixé à \$82,144,740. Les revenus de diverses sources s'élèveraient à \$14,062,050. Les diverses déductions faites, la cotisation des membres sera d'environ \$65,500,000, d'après la nouvelle répartition pour 1962-1964, approuvée par la Commission et par l'Assemblée. La quote-part du Canada a été portée de 3.11 à 3.12 p. 100.

### **La Sixième Commission**

L'Assemblée a approuvé par 90 voix (dont celle du Canada), sans opposition avec 2 abstentions une résolution proposée par la Sixième Commission (affaires juridiques), selon laquelle une conférence se réunirait en mars 1963 sous les auspices de l'ONU pour adopter une convention sur les relations et les immunités consulaires. Elle aurait lieu à Vienne. L'Espagne avait retiré son invitation pour Barcelone.

La Sixième Commission a consacré toute la période de rapport à la poursuite de l'étude relative aux travaux futurs de l'ONU dans le domaine de la codification et de la mise au point du droit international; elle a discuté quelques questions à porter sur la liste de codification de la Commission du droit international. À la fin de ses débats, elle a adopté à l'unanimité une résolution, qui a reçu plus tard la ratification de l'Assemblée, recommandant à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur le droit des traités et la responsabilité de l'État et d'inscrire sur sa liste de priorité la question de la succession des États et des gouvernements. Elle formulait aussi le vœu que l'Assemblée générale étudie au cours de sa dix-septième session les principes de droit international relatifs aux relations amicales et à la collaboration entre les États. Selon la première version de ce texte, l'Assemblée eût été appelée à s'intéresser aux principes de droit international touchant la "coexistence pacifique des États". Une grande partie du débat a porté sur ce terme discuté qui, de l'avis de plusieurs délégations

manqua  
lique. L  
la Ch  
La S  
projet d  
étude c  
mulé à  
matique